



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 10779

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'annonce du renouvellement de l'opération prévisible en 2003 de prélever 161 millions d'euros sur l'ensemble des caisses excédentaires de la MSA afin de renflouer le déficit de 1,5 milliard d'euros du BAPSA. Cette lourde ponction entraîne une vive contestation au sein de la MSA. Dirigeants et membre s'inquiètent du devenir des antennes du Pas-de-Calais, dont le développement est remis en cause, et qui ne permettra plus à la MSA d'assurer la poursuite de sa politique de prestations de proximité dans ce département. Dans ces conditions, il lui demande comment il entend s'engager auprès de la MSA du Pas-de-Calais, afin de définir, dans le cadre d'une concertation avec ses administrateurs, les paramètres des objectifs qu'ils souhaitent atteindre en vue de préserver cette politique de proximité des services auprès du public, et d'éviter les suppressions de postes inhérentes à cette mesure.

Texte de la réponse

La loi du 6 août 2002 de finances rectificative pour 2002 a institué un prélèvement de 161 millions d'euros sur les réserves et reports à nouveau des caisses de mutualité sociale agricole au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ces réserves proviennent des excédents de gestion des caisses, lesquels ont été financés par les cotisations complémentaires appelées auprès des assujettis du régime agricole. L'audit des finances publiques réalisé à la demande du Gouvernement a mis en évidence un déficit du BAPSA de 746 millions d'euros pour l'année 2002, déficit que le budget de l'Etat ne pouvait seul combler. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé un plan de redressement destiné à rétablir l'équilibre du régime de protection sociale agricole et assurer sa pérennité. Aussi, l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2002 a-t-il prévu une répartition de ce financement entre, d'une part, l'Etat (290 euros) et, d'autre part, UNIGRAINS (165 MEUR), le fonds national de garantie des calamités agricoles (130 MEUR) et les caisses de MSA (161 MEUR). S'agissant du prélèvement sur la mutualité sociale agricole, il a consisté à mobiliser une partie des réserves identifiées au sein du réseau des caisses dont le montant comptable s'élevait au 31 décembre 2001 au total à 1 961 MEUR. Le nouveau prélèvement prévu en 2003 est plus limité. Il a fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations professionnelles agricoles et les dirigeants de la MSA. L'article 42 de la loi n° 2002 du 30 décembre 2002 de finances pour 2003 a institué un prélèvement de 31 MEUR sur les disponibilités financières des caisses de mutualité sociale agricole au profit du BAPSA. Les modalités de ce prélèvement ont été précisées par la loi. Pour 10 % de son montant, soit 3 MEUR, il a été prévu une contribution répartie entre toutes les caisses au prorata de l'assiette des cotisations sociales des non-salariés agricoles émises dans chacune de leurs circonscriptions en 2002. Quant au solde de 28 MEUR, la charge doit en être répartie, ainsi que le prévoit la loi, au prorata des réserves et reports à nouveau disponibles inscrits aux comptes financiers des caisses de mutualité sociale agricole au 31 décembre 2002. Ces réserves disponibles étant déterminées en retranchant les réserves d'immobilisation, la part nécessaire à la gestion des organismes et la part mobilisée pour financer le fonds de solidarité des crises agricoles, ce prélèvement ne présente aucun impact négatif sur les versements de prestations légales ou extra-légales aux assurés, ni sur les

prélèvements sociaux ou encore sur les échéanciers de paiements accordés aux agriculteurs en difficulté. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales poursuivra, avec les services centraux comme avec les caisses de MSA, un dialogue confiant et soutenu, afin d'améliorer, dans toute la mesure du possible, la couverture sociale des ressortissants du régime agricole et pérenniser et renforcer le lien de proximité existant entre la MSA et les assurés du régime agricole, notamment dans le Pas-de-Calais.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10779

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 433

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4503